
TRAITE DE FUSION

ENTRE :

La société **ESENCYA**

(« Société Absorbante »)

ET

La société **P2i**

(« Société Absorbée »)

Le 30 juin 2026

TRAITE DE FUSION

ENTRE :

- La société **ESENCYA**, société par actions simplifiée au capital de 300 000 €, dont le siège social est situé 83 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 538 365 545,

Représentée par son Président, Monsieur Gilles Madre, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

(Ci-après encore désignée la « **Société Absorbante** »)

ET :

- La société **P2i**, société par actions simplifiée au capital de 20 557 845 €, dont le siège social est situé 83 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 394 360 275,

Représentée par son Président, la société ESENCYA GESTION, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Gilles Madre, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

(Ci-après encore désignée la « **Société Absorbée** »)

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après encore désignées ensemble les « **Parties** » ou séparément une « **Partie** ».

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNEES ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société Absorbante a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés en date du 8 décembre 2011.

Elle a pour objet :

- la prise et la gestion de participations dans tous groupements, sociétés ou entreprises ;
- l'animation du groupe constitué par les groupements, sociétés ou entreprises contrôlées ;
- la fourniture de services commerciaux, administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers ou autres au profit des groupements, sociétés ou entreprises contrôlées ;

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à cette activité ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations commerciales, civiles, industrielles, financières, immobilières ou mobilières pouvant se rapporter à cette activité ou à toute activité connexe ou similaire ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La durée de la Société Absorbante est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 538 365 545, à titre de siège social et d'établissement principal.

Son capital social s'élève à 300 000 €, divisé en 3 000 000 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

L'intégralité de ces actions sont détenues par Monsieur Gilles Madre, associé unique.

Les statuts de la Société Absorbante sont complétés par un règlement intérieur, lequel donne des précisions notamment sur les membres du Comité stratégique de la Société Absorbante et sur ses organes de direction.

2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés en date du 1^{er} janvier 2000.

Elle a pour objet :

- les activités de promotion et gestion immobilière, de construction et vente immobilière, ainsi que de marchand de biens,
- la prise et la gestion de participations dans tous groupements, sociétés ou entreprises,
- la fourniture de services techniques, commerciaux, administratifs, comptables, juridiques, financiers, immobiliers ou autres au profit des groupements, sociétés ou entreprises contrôlés,
- toutes opérations réalisées par une société holding à l'égard de ses filiales et des sociétés dans lesquelles elle détient une participation,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à cette activité,
- l'acquisition, l'administration et la gestion, notamment la location, la vente et la prise à bail de tous immeubles ou biens immobiliers,
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations commerciales, civiles, industrielles, financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher à cette activité ou à toute activité connexe ou similaire,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La durée de la Société Absorbée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 394 360 275, à titre de siège social et d'établissement principal.

Son capital social s'élève à 20 557 845 €, divisé en 1 309 actions de 15 705 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

L'intégralité de ces actions sont détenues par la Société Absorbante.

Les statuts de la Société Absorbée ne sont complétés par aucun règlement intérieur.

La Société Absorbée n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis de valeurs mobilières composées donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Elle a toutefois émis des obligations simples, étant précisé que les assemblées générales des créanciers obligataires de la Société Absorbée se réuniront préalablement à la réalisation de la Fusion dans les conditions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, tel que cela est indiqué à l'article 15 des présentes.

3. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

3.1. Liens en capital

La Société Absorbante détient la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion simplifiée, objet des présentes.

La Société Absorbée ne détient aucune participation dans le capital de la Société Absorbante.

3.2. Dirigeants communs

La société ESENCYA GESTION représentée par Monsieur Gilles Madres est Présidente de la Société Absorbée et Monsieur Gilles Madres est Président de la Société Absorbante.

4. SCHEMA DE L'OPERATION

La Société Absorbée fera apport de la totalité de son actif à la Société Absorbante, moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité de son passif (la « **Fusion** »).

La Société Absorbée sera dissoute au moment même de la réalisation définitive de la Fusion.

La Fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et aux articles R. 236-1 et suivants du même Code.

Dans la mesure où la Société Absorbante détient effectivement la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée depuis le dépôt au Greffe du Tribunal de commerce du présent traité de fusion jusqu'à la réalisation de l'opération, celle-ci bénéficie plus précisément du régime simplifié prévu à l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Au plan comptable, l'opération est soumise au Plan Comptable Général, au règlement n°2017-01 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et au règlement n°2019-06 de l'ANC.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 16 du présent traité.

5. MOTIFS ET BUT DE LA FUSION

Cette opération a été autorisée et s'inscrit dans le cadre des plans de redressement arrêtés par le Tribunal de commerce d'Angers le 10 décembre 2025 concernant la Société Absorbante et la Société Absorbée.

Ces plans prévoient qu'à l'exception des créanciers obligataires des classes n°4 et n°5 pour la Société Absorbée (qui seront payés à 100 % sur la durée du plan), l'ensemble des autres créanciers obligataires apportent leurs créances obligataires à une société à constituer (« **Newco** »), laquelle société deviendra ensuite associée de la Société Absorbante en convertissant lesdites créances obligataires en actions de cette dernière (étant précisé que cette conversion sera réalisée par une augmentation de capital en numéraire de la Société Absorbante réservée à Newco par compensation avec les créances obligataires de cette dernière).

Par l'effet de ces opérations, tous les créanciers obligataires deviendront directement associés de Newco et indirectement associés de la Société Absorbante.

En vue de la réalisation de ces opérations, et afin de permettre aux créanciers obligataires de la Société Absorbée, de sa filiale P2I Capital et de la Société Absorbante de bénéficier des mêmes droits et conditions de conversion, il est prévu que (i) la Société Absorbée absorbe, dans le cadre d'une fusion-absorption, la société P2i Capital, puis (ii) que la Société Absorbante absorbe, par la présente Fusion, la Société Absorbée.

6. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

L'exercice social de chacune des sociétés intéressées se termine, conformément à leurs statuts respectifs, le 31 décembre de chaque année.

Les conditions de la Fusion ont été établies par les sociétés participantes au vu des comptes annuels de la Société Absorbée et de la Société Absorbante arrêtées au 31 décembre 2025, date du dernier exercice social clos de ces sociétés.

Ces comptes ont été arrêtés par le Président de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, ont été approuvés par les associés et ont fait l'objet d'une communication réciproque entre les sociétés participantes.

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Au regard du règlement n°2017-01 de l'Autorité des Normes Comptables, le projet de Fusion implique des sociétés sous contrôle commun, la Société Absorbée étant contrôlée par la Société Absorbante.

En conséquence, les actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables telles qu'elles figurent dans les écritures de la Société Absorbée au 31 décembre 2025.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

La Société Absorbée apportera à la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires et de droits, tous les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2026, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à cette date.

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de celle-ci, ci-dessous indiqué, y compris les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et expressément visés dans le présent traité de fusion, ainsi que les intérêts éventuels en découlant.

La Société Absorbée certifie qu'elle est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Les actifs et les passifs de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2025 les éléments ci-après désignés, estimés à leurs valeurs comptables, comme il est indiqué à l'article 7 ci-dessus.

8.1. Actifs

ACTIF	Valeur nette au 31/12/2025
ACTIF IMMOBILISE	
Immobilisations incorporelles	0 €
Immobilisations corporelles	15 005,97 €
Immobilisation financières	2 477 111,73 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 492 117,70 €
ACTIF CIRCULANT	
Créances	45 792 195,05 €
Disponibilités	433 146,81 €
Charges constatées d'avance	2 415,27 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	46 227 757,13 €
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF	48 719 874,83 €

8.2. Passifs

PASSIF	Valeur nette au 31/12/2025
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0 €
DETTE FINANCIERE	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	139 942,46 €
Emprunts obligataires	55 322 800,00 €
Emprunts et dettes financières divers	31 283 615,83 €
TOTAL DETTE FINANCIERE	86 746 358,29 €
AVANCES & ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS	227 930,40 €
DETTE D'EXPLOITATION	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 878 516,35 €
Dettes fiscales et sociales	708 197,45 €
TOTAL DETTE D'EXPLOITATION	3 586 713,80 €
DETTE SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES	74 080,00 €
AUTRES DETTES	6 547 943,61 €
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0 €
MONTANT TOTAL DU PASSIF	97 183 026,10 €

8.3. Actif net apporté

En conséquence, l'actif net à transmettre de la Société Absorbée s'établit de la manière suivante :

Montant total de l'actif apporté	48 719 874,83 €
Montant du passif pris en charge	97 183 026,10 €
MONTANT DE L'ACTIF NET APORTE	- 48 463 151,27 €

8.4. Engagements hors bilan

Il est, en outre, précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus et de ce qui est indiqué ci-après à l'article 9, la Société Absorbée a reçu et a donné les engagements figurant en **Annexe 1** aux présentes.

9. DECLARATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE APORTE ET A LA SOCIETE ABSORBEE

9.1. Déclarations et stipulations particulières

▪ Concernant les contrats en cours

La Société Absorbante dispense la Société Absorbée d'effectuer aux présentes une description de l'ensemble des contrats en cours, qu'elle a pu conclure avec ses clients, les tiers et les fournisseurs, déclarant parfaitement les connaître.

Lesdits contrats seront transférés à la Société Absorbante par l'effet de la Fusion, sans exception, y compris les contrats conclus *intuitu personae* et ceux prévoyant qu'un accord des co-contractants est requis à l'effet d'opérer leur transfert, dès lors que la présente Fusion a été autorisée par les plans de redressement précités arrêtés par le Tribunal de commerce d'Angers le 10 décembre 2025 concernant la Société Absorbante et la Société Absorbée.

▪ **Concernant les biens et droits immobiliers**

La Société Absorbée exerce son activité dans les locaux situés 83 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers dont elle a la jouissance en vertu d'un bail professionnel conclu avec la société HUGOLEO d'une durée de 6 années commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2024 (le « **Bail** »), étant précisé que ce bail s'est poursuivi par tacite reconduction depuis le 1^{er} janvier 2025 pour une nouvelle période de 6 années.

Le Bail sera transféré à la Société Absorbante par l'effet de la Fusion, étant précisé qu'aucune stipulation de ce Bail n'interdit ce transfert dans le cadre d'une opération de fusion-absorption.

▪ **Concernant les droits de propriété industrielle, marques, brevets**

La Société est propriétaire des marques suivantes dont le détail figure en **Annexe 2** aux présentes :

- Marque française « P2i » n°4627272 ;
- Marque française « P2i TRANSACTION » n°4627282 ;
- Marque française « ABRAHAM PROMOTION » n°4627276 ;
- Marque française « P2i AMO » n°4627330 ;
- Marque française « P2i VALORISATION » n°4627289 ;
- Marque française « DIEDRA » n°4627337 ;
- Marque française « P2i Construisons ensemble l'immobilier de demain » n°4810638 ;
- Marque française « N NOEME » n°4904851 ;
- Marque française « Noème » n°4904849.

Par conséquent, par l'effet de la Fusion, lesdites marques seront transférées à la Société Absorbante, à charge pour cette dernière d'effectuer toute formalité qui sera requise à cet effet notamment auprès de l'INPI.

▪ **Garanties consenties au profit de la Société Absorbée**

Les garanties consenties au profit de la Société Absorbée figurent en **Annexe 1** des présentes.

▪ **Garanties données par la Société Absorbée**

Les garanties données par la Société Absorbée figurent en **Annexe 1** des présentes.

Au rang de ces garanties, la Société Absorbée s'est portée caution du remboursement de dettes notamment bancaires de plusieurs de ses filiales, tels que ces engagements de caution sont listés dans l'annexe précitée (les « **Engagements de caution** »).

Également, la Société Absorbée a consenti un nantissement des parts sociales de la société 49045 BEAUCOUZE PATTON (le « **Nantissement de Parts** »), lequel est mentionné dans l'état d'endettement de la Société Absorbée figurant dans l'**Annexe 3** des présentes.

- **Concernant les participations**

La Société Absorbée détient les participations dont la liste figure en Annexe 4 des présentes.

Ces participations seront transmises à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion.

- **Concernant le personnel**

A la date des présentes, la Société Absorbée emploie 1 salarié.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail conclus par la Société Absorbée en cours au jour de la réalisation de la Fusion seront transférés de plein droit à la Société Absorbante.

- **Concernant les contrats de crédit-bail et de location en cours**

Plusieurs inscriptions de crédit-bail et de contrats de location figurent sur l'état d'endettement de la Société Absorbée figurant en Annexe 3 des présentes.

Toutefois, ces inscriptions n'ont plus d'objet à ce jour dès lors que les matériels loués à la Société Absorbée aux termes des contrats de crédit-bail et de location concernés ont été restitués.

- **Concernant les emprunts bancaires en cours**

La Société Absorbée a souscrit les emprunts bancaires dont la liste figure en Annexe 5 des présentes, lesquels seront transférés à la Société Absorbante par l'effet de la Fusion.

- **Concernant les mandats sociaux**

La Société Absorbée exerce les mandats sociaux dont la liste figure en Annexe 6 des présentes.

Par suite de la réalisation de la Fusion, elle cessera d'exercer lesdits mandats et devra être remplacée dans ses fonctions.

9.2. Déclaration concernant la situation de la Société Absorbée en général

La Société Absorbée bénéficie d'un plan de redressement arrêté par le Tribunal de commerce d'Angers suivant jugement en date du 10 décembre 2025. La Fusion constitue une condition essentielle de ce plan et a été expressément autorisée par le Tribunal dans son jugement du 10 décembre 2025 (tout comme dans le jugement en date du même jour ayant également arrêté le plan de redressement de la Société Absorbante).

La Société Absorbée n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

La Société Absorbée n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

Le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

La Société Absorbée a son siège de direction effective en France, et est soumise à l'impôt sur les sociétés en France.

Les livres de comptabilité de la Société Absorbée ont été visés par les dirigeants des deux sociétés participant à l'opération de Fusion et seront remis à la Société Absorbante après inventaire.

9.3. Inscriptions

Les éléments de l'actif apporté au titre de la Fusion ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque, et lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation et à l'exception du Nantissement de Parts visé ci-avant.

10. DATE D'EFFET DE LA FUSION

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société Absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion.

De convention expresse, et conformément à l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est convenu de fixer la date d'effet de la Fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, dès lors que la Fusion sera devenue définitive.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives, effectuées depuis le 1^{er} janvier 2026 par la Société Absorbée, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la Fusion, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux risques de la Société Absorbante.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} janvier 2026, date d'effet de la Fusion, et qui auraient été omises dans sa comptabilité.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés et à la Fusion incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2026.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre les passifs énoncés aux termes du présent traité de fusion et les sommes réclamées par des tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent et bénéficiera de toute différence en moins sur ce passif sans revendication possible de part et d'autre.

La Société Absorbée déclare qu'elle n'a effectué depuis le 1^{er} janvier 2026, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante.

11. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

11.1. En ce qui concerne la Société Absorbante

Les présents apports réalisés au titre de la Fusion sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes :

- 1°) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée. Elle aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la Fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- 2°) La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la Fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.
- 3°) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 4°) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 5°) La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la Fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés.
- 6°) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 7°) La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la Fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.
- 8°) La Société Absorbante effectuera, s'il y a lieu, en temps utile, toutes notifications ou significations nécessaires par suite de la transmission des biens qui lui sont apportés.

- 9°) La Société Absorbante fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent traité, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

11.2. En ce qui concerne la Société Absorbée

- 1°) Les apports à titre de Fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent traité de fusion.
- 2°) La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la Fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité raisonnablement et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.
- 3°) De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

La Société Absorbée s'interdit également formellement jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion - si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante - de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante.

- 4°) Le représentant légal de la Société Absorbée s'oblige, ès qualités, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société Absorbée qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 5°) Le représentant de la Société Absorbée ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 6°) Le représentant légal de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la Fusion, des éventuels prêts accordés à la Société Absorbée.

- 7°) Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

12. ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément à l'article L. 236-3 II du Code de commerce, dès lors que la Société Absorbante détient au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent traité la totalité des actions composant le capital de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion, il ne sera procédé à aucun échange de titres de la Société Absorbante contre des titres de la Société Absorbée et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante, en sorte qu'il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange.

13. COMPTABILISATION DE LA FUSION

L'écart constaté entre :

- | | |
|---|-------------------|
| - l'actif net apporté par la Société Absorbée, soit : | - 48 463 151,27 € |
| - la valeur nette comptable des titres de la Société Absorbée, soit : | 258,87 € |

Représentant par conséquent :	- 48 463 410,14 €
-------------------------------	-------------------------

Constitue un mali de fusion.

14. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit à l'issue des décisions prises par l'associé unique de la Société Absorbante à l'effet de constater la réalisation définitive de la Fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

15. REALISATION DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet de fusion, la réalisation de la Fusion et la dissolution de la Société Absorbée ne seront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- tenue des assemblées générales des créanciers obligataires de la Société Absorbée afin de leur soumettre le projet de Fusion dans les conditions de l'article L. 236-14 du Code de commerce ;
- approbation de la Fusion par le Comité stratégique de la Société Absorbante dans les conditions de l'article 16 des statuts de cette dernière ;
- autorisation de la Fusion par les bénéficiaires des Engagements de Caution ;

- autorisation de la Fusion par les bénéficiaires du Nantissement de Parts ;
- approbation par l'associé unique de la Société Absorbée du présent projet de Fusion, de la dissolution anticipée sans liquidation de cette dernière avec transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante, cette approbation ne pouvant avoir lieu avant la publication du projet de Fusion au BODACC ouvrant le délai de 30 jours permettant aux créanciers de former opposition ;
- approbation du présent projet de Fusion par l'associé unique de la Société Absorbante, cette approbation ne pouvant avoir lieu avant la publication précitée du projet de Fusion au BODACC.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus le 31 décembre 2026 au plus tard, le présent projet sera considéré comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

16. REGIME FISCAL

16.1. Dispositions générales

Le représentant légal de la Société Absorbée et de la Société Absorbante oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

16.2. Impôt sur les Sociétés

Les Parties déclarent que la Société Absorbée et la Société Absorbante sont toutes deux des sociétés françaises ayant leur siège social en France et qu'elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Fusion prendra effet le 1^{er} janvier 2026. La Société Absorbante et la Société Absorbée, reconnaissent que cette rétroactivité juridique emporte un plein effet fiscal, dont les parties s'engagent à accepter toutes les conséquences. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Parties déclarent soumettre la présente Fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, la Société Absorbante prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, ainsi que les réserves spéciales où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus à l'article 219.I du Code général des impôts ;

- de se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats et plus-values dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la date de réalisation de la Fusion ;
- de réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la Fusion sur les biens amortissables qui lui sont apportés. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport ;
- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, ou, à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- de joindre à sa déclaration de résultat l'état conforme au modèle fourni par l'administration, et tenir à la disposition de l'administration le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables, conformément à l'article 54 *septies* I et II du Code général des impôts.

En outre, les apports étant valorisés dans leur ensemble à leur valeur nette comptable dans la Société Absorbée, la Société Absorbante s'engage à reprendre à son bilan, conformément aux indications de la doctrine administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation), tant pour les éléments de l'actif circulant que pour les actifs immobilisés et, pour ces derniers, à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

16.3. Taxe sur la valeur ajoutée

Il est rappelé que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux assujetties et redevables de la taxe sur la valeur ajoutée en France.

La Fusion constituant la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, cette opération est soumise au régime défini par l'article 257 *bis* du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions précitées, aucune livraison de biens ou prestation de services n'est réputée intervenir dans le cadre de la Fusion.

16.4. Intégration fiscale

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont membres du groupe fiscal intégré formé par la Société Absorbante.

La réalisation de la Fusion entraînera la sortie de la Société Absorbée du groupe fiscal intégré, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

16.5. Maintien des régimes fiscaux de faveur antérieurs

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

Et plus généralement, la Société Absorbée et la Société Absorbante devront se conformer aux dispositions fiscales, parafiscales, sociales et autres applicables en la matière.

16.6. Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts, et, en conséquence, la Fusion sera enregistrée gratuitement.

17. STIPULATIONS DIVERSES

17.1. Formalités

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

17.2. Remise de documents et pièces

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

17.3. Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

17.4. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

17.5. Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, significations, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la Fusion et, notamment, les dépôts au greffe du Tribunal de commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

Plus particulièrement, tous pouvoirs sont conférés à la société ESENCYA GESTION, représentée par M. Gilles Madre (agissant en qualité de Gérant de la société ESENCYA GESTION, Présidente de la Société Absorbée, et en qualité de Président de la Société Absorbante), avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- poursuivre la réalisation définitive de la Fusion ;
- réitérer si besoin était, la transmission universelle de patrimoine de la Société Absorbée ;
- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires ;
- accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée ;
- remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, en particulier la déclaration de régularité et de conformité au nom de la Société Absorbée et de la Société Absorbante si elle devait s'avérer nécessaire.

18. MODALITES DE SIGNATURE

Les Parties conviennent et acceptent de signer le présent traité de fusion par un processus de dématérialisation et de signature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que l'écrit électronique signé de manière dématérialisée i) constitue l'original du présent traité de fusion ii) a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et iii), en conséquence, vaut preuve du contenu du présent traité de fusion, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découlent.

Le 30 juin 2026,
A Angers.

La société **ESENCYA**
Représentée par M. Gilles Madre

La société **P2i**
Représentée par M. Gilles Madre

Annexe 1

Garanties consenties au profit de la Société Absorbée et données par la Société Absorbée

Bénéficiaire	Adresse des locaux garantis	CP	Ville	Sûretés	Montant déclaré par le débiteur	Dette estimée par P2i	Montant contesté
CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	Service contentieux BP 529	71010	MACON	Cautions	45 250,00	-	45 250,00
CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE	8 allée Samuel Paty	18920	BOURGES	Cautions	135,49	135,49	-
CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE	8 allée Samuel Paty	18920	BOURGES	Cautions	32 500,00	-	32 500,00
RANSOME	37 rue d'Amsterdam	75008	PARIS	Indemnité d'immobilisation	268 000,00	-	268 000,00
Richard BILLON	550 rue Joseph Bedor	38300	MAUBEC	Indemnité d'immobilisation	45 250,00	-	45 250,00
BERTHAUD	3 rue Henri IV - Valanjou	49670	CHEMILLE EN ANJOU	Indemnité d'immobilisation	58 000,00	-	58 000,00
SCI CHEZ LI	32 rue Victor Hugo	37000	TOURS	Indemnité d'immobilisation	49 000,00	49 000,00	-
AMBOISE NOTAIRES	105 AVENUE DE TOURS	37401	AMBOISE	Indemnité d'immobilisation	100 012,61	100 012,61	-
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Contentieux	37924	TOURS	Cautions	580 000,00	-	580 000,00
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Contentieux	37924	TOURS	Cautions	1 270 000,00	-	1 270 000,00
GRANDJACQUES MASSON	77 AVENUE DU MONT PACCARD	74170	SAINT GERVAIS LES BAINS	Indemnité d'immobilisation	81 517,20	-	81 517,20
GRANDJACQUES	77 AVENUE DU MONT PACCARD	74170	SAINT GERVAIS LES BAINS	Indemnité d'immobilisation	819 715,50	-	819 715,50
GRANDJACQUES	77 AVENUE DU MONT PACCARD	74170	SAINT GERVAIS LES BAINS	Indemnité d'immobilisation	148 167,00	-	148 167,00
CAISSE D'EPARGNE	DEPARTEMENT JUDICIAIRE - 4A rue du Chêne Germain	35510	CESSON SEVIGNE	Cautions	36 500,00	36 500,00	-
CAISSE D'EPARGNE	DEPARTEMENT JUDICIAIRE - 4A rue du Chêne Germain	35510	CESSON SEVIGNE	Cautions	1 246 098,00	-	1 246 098,00
CAISSE D'EPARGNE	DEPARTEMENT JUDICIAIRE - 4A rue du Chêne Germain	35510	CESSON SEVIGNE	Cautions	1 029 449,00	1 029 449,00	-
CAISSE D'EPARGNE	DEPARTEMENT JUDICIAIRE - 4A rue du Chêne Germain	35510	CESSON SEVIGNE	Cautions	1 903 200,00	-	1 903 200,00
CAISSE D'EPARGNE	DEPARTEMENT JUDICIAIRE - 4A rue du Chêne Germain	35510	CESSON SEVIGNE	Cautions	1 483 950,00	-	1 483 950,00
CAISSE D'EPARGNE	DEPARTEMENT JUDICIAIRE - 4A rue du Chêne Germain	35510	CESSON SEVIGNE	Cautions	506 117,00	506 117,00	-
CAISSE D'EPARGNE	DEPARTEMENT JUDICIAIRE - 4A rue du Chêne Germain	35510	CESSON SEVIGNE	Cautions	507 000,00	507 000,00	-
CAISSE D'EPARGNE	DEPARTEMENT JUDICIAIRE - 4A rue du Chêne Germain	35510	CESSON SEVIGNE	Cautions	4 363 527,00	4 363 527,00	-
CAISSE D'EPARGNE	DEPARTEMENT JUDICIAIRE - 4A rue du Chêne Germain	35510	CESSON SEVIGNE	Cautions	3 791 775,00	3 791 775,00	-
CAISSE D'EPARGNE	DEPARTEMENT JUDICIAIRE - 4A rue du Chêne Germain	35510	CESSON SEVIGNE	Cautions	3 560 279,00	3 560 279,00	-
Benjamin RABANY	11 chemin de l'époux	69140	Champagne au mont d'or	Indemnité d'immobilisation	38 750,00	-	38 750,00
SCI MARGAUX	6 boulevard de la République	33510	ANDERNOS LES BAINS	Indemnité d'immobilisation	59 000,00	-	59 000,00
SCI CALEGA	10 boulevard de la République	33510	ANDERNOS LES BAINS	Indemnité d'immobilisation	114 000,00	-	114 000,00
Karine LELLOUCHE	33 bd du Général Leclerc	33120	ARCACHON	Indemnité d'immobilisation	54 000,00	-	54 000,00
BANQUE PALATINE	TSA 30083	93736	BOBIGNY	Cautions	50 000,00	-	50 000,00
BANQUE PALATINE	TSA 30083	93736	BOBIGNY	Cautions	110 000,00	-	110 000,00
BANQUE PALATINE	TSA 30083	93736	BOBIGNY	Cautions	55 500,00	-	55 500,00
BANQUE PALATINE	TSA 30083	93736	BOBIGNY	Cautions	38 750,00	38 750,00	-
BANQUE PALATINE	TSA 30083	93736	BOBIGNY	Cautions	79 150,00	-	79 150,00
BANQUE PALATINE	TSA 30083	93736	BOBIGNY	Cautions	40 000,00	-	40 000,00
BANQUE PALATINE	TSA 30083	93736	BOBIGNY	Cautions	40 000,00	-	40 000,00
BANQUE PALATINE	TSA 30083	93736	BOBIGNY	Cautions	72 500,00	-	72 500,00
BANQUE PALATINE	TSA 30083	93736	BOBIGNY	Cautions	44 000,00	-	44 000,00
BANQUE PALATINE	TSA 30083	93736	BOBIGNY	Cautions	270 100,00	-	270 100,00
BANQUE PALATINE	TSA 30083	93736	BOBIGNY	Cautions	500 000,00	500 000,00	-
BANQUE PALATINE	TSA 30083	93736	BOBIGNY	Cautions	5 000 000,00	5 000 000,00	-
CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE	Service Contentieux - 52 boulevard Pierre de Coubertin	49004	ANGERS	Nantissement actions société ESENCYA	96 807,78	96 807,78	-

CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE	Service Contentieux - 52 boulevard Pierre de Coubertin	49004	ANGERS	Cautions	300 000,00	300 000,00	-
CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE	Service Contentieux - 52 boulevard Pierre de Coubertin	49004	ANGERS	Cautions	2 000 000,00	2 000 000,00	-
CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE	Service Contentieux - 52 boulevard Pierre de Coubertin	49004	ANGERS	Cautions	3 400 000,00	3 400 000,00	-
CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE	Service Contentieux - 52 boulevard Pierre de Coubertin	49004	ANGERS	Cautions	290 000,00	290 000,00	-
CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE	Service Contentieux - 52 boulevard Pierre de Coubertin	49004	ANGERS	Cautions	1 200 000,00	1 200 000,00	-
CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE	Service Contentieux - 52 boulevard Pierre de Coubertin	49004	ANGERS	Cautions	1 200 000,00	600 000,00	600 000,00
CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE	Service Contentieux - 52 boulevard Pierre de Coubertin	49004	ANGERS	Cautions	300 000,00	300 000,00	-
CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE	Service Contentieux - 52 boulevard Pierre de Coubertin	49004	ANGERS	Cautions	3 000 000,00	3 000 000,00	-
SERVICE CIC OUEST	10 rue de Rieux CS 14003	44000	NANTES	Cautions	2 000 000,00	-	2 000 000,00
CREDIT AGRICOLE	17-79 - CS 90000 LAGORD	17055	LA ROCHELLE	Cautions	3 831 158,37	3 426 156,35	405 002,02
CAISSE REGIONALE CMLACO	CONTENTIEUX NANTES - 10 rue de Rieux	44000	NANTES	Cautions	500 000,00	500 000,00	-
Florence BEUVELET	14 route des Mottais	44600	SAINT NAZAIRE	Indemnité d'immobilisation	102 500,00	-	102 500,00
Régis DE LANOE DE LA BASTILLE	13 chemin de l'époux	69410	Champagne au mont d'or	Indemnité d'immobilisation	44 000,00	-	44 000,00
CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES	Service contentieux - 12 place de la Résistance CS 20067	38041	GRENOBLE	Cautions	1 000 000,00	1 000 000,00	-
BALTIS	44 avenue de Villiers	75017	PARIS	Cautions	2 005 620,41	2 005 620,41	-
FINPLE	3 allée Alphonse Filion	44120	VERTOU	Cautions	2 100 000,00	2 100 000,00	-
CAISSE EPARGNE LOIRE CENTRE	7 RUE D'ESURES	45000	ORLEANS	Cautions	2 200 000,00	2 200 000,00	-
SA SOCFIM	115 RUE MONTMARTRE	75080	PARIS CEDEX 09	Cautions	284 139,67	284 139,67	-
SA SOCFIM	115 RUE MONTMARTRE	75080	PARIS CEDEX 09	Cautions	4 126 241,53	4 126 241,53	-
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Service Contentieux - 41 rue du Nid de Pie	49000	ANGERS	Cautions	140 000,00	-	140 000,00
SCI VILLA CITY	53 rue des carnaux	37510	BALLAN MIRE	Indemnité d'immobilisation	62 885,85	-	62 885,85
HOMUNITY	14 rue de Rome	75008	PARIS	Cautions	1 708 238,00	1 708 238,00	-
HOMUNITY	14 rue de Rome	75008	PARIS	Cautions	2 975 000,00	2 975 000,00	-
HOMUNITY	14 rue de Rome	75008	PARIS	Cautions	1 013 633,00	1 013 633,00	-
HOMUNITY	14 rue de Rome	75008	PARIS	Cautions	2 086 379,00	2 086 379,00	-
CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE	43 bld Volney	53083	LAVAL	Cautions	3 031 000,00	-	3 031 000,00
CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE	43 bld Volney	53083	LAVAL	Cautions	700 000,00	-	700 000,00
CEGC	59 avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	Cautions	2 280 000,00	-	2 280 000,00
CRAM TOURAIN ET POITOU	18 RUE SALVATOR ALLENDE	86000	POITIERS	Cautions	2 730 000,00	2 730 000,00	-

Dans le tableau ci-dessous, le terme « **GAPD** » signifie une garantie à première demande et le terme « **CEO** » signifie un contrat d'émission d'obligations

Type de garantie	Identité de la personne qui consent la garantie	Identité du débiteur garanti	Identité du bénéficiaire de la garantie	CEO concerné par la garantie	Montant de la garantie (en principal)	Durée de la garantie	Observations
BALTIS							
GAPD	ESENCYA	P2i	BALTIS	PROJET « SAINT HERBLAIN FONDEUR »	600 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	
Promesse d'affectation hypothécaire sur l'immeuble situé au : 12 rue du Fondateur à Saint-Herblain	P2i	N/A	BALTIS	PROJET « SAINT HERBLAIN FONDEUR »	600 000 €	L'inscription sera requise avec effet à partir du 42ème mois après la date de jouissance des obligations, dès lors que l'emprunt hypothécaire n'aura pas été remboursé avant cette durée maximale et ce, jusqu'au parfait remboursement de l'emprunt	Second rang, après la banque populaire grand ouest
GAPD	ESENCYA	P2i	BALTIS	PROJET « ACHERES »	900 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	
Promesse d'affectation hypothécaire sur l'immeuble situé au : 1 avenue Paquet / 30 avenue de Conflans à Achères	P2i	N/A	BALTIS	PROJET « ACHERES » ou « L'ARISTEE »	900 000 €	L'inscription sera requise avec effet à partir du 36ème mois après la date de jouissance des obligations, dès lors que l'emprunt hypothécaire n'aura pas été remboursé avant cette durée maximale et ce, jusqu'au parfait remboursement de l'emprunt	Second rang après la Banque Populaire Val de France
GAPD	ESENCYA	P2i	BALTIS	PROJET « SAINT-PIERRE-DES-CORPS »	450 000 €	Jusqu'au complet remboursement des	

							sommes dues au titre du CEO	
CLUB FUNDING								
GAPD	ESENCVA	P2i	CLUB FUNDING	PROJET « SAINT-HERBLAIN INDUSTRY »	600 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues		
GAPD	ESENCVA	P2i	CLUB FUNDING	PROJET « PONT-DE-CE »	600 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues		
GAPD	ESENCVA	P2i	CLUB FUNDING	PROJET « MERIGNAC VER CASSTEL »	400 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues		
Caution personnelle, solidaire et indivisible	Gilles Madre	P2i	CLUB FUNDING	PROJET « MERIGNAC VER CASSTEL »	400 000 €	28/03/2032	Caution maintenue en cas de fusion affectant l'Emprunteur	
PEPPERSTATE (anc. COLLECT IMMO)								
GAPD	SCCV 49019 ANGERS PONT DE CE III	P2i	PEPPERSTATE	PROJET « ANGERS PONT DE CE III »	1 000 000 €	En principe, jusqu'au 31/12/2025	Appel GAPD en date du 21/01/2025	
GAPD	ESENCVA	P2i	PEPPERSTATE	PROJET « ANGERS PONT DE CE III »	1 000 000 €	En principe, jusqu'au 31/12/2025	Appel GAPD en date du 21/01/2025	
Promesse d'affectation hypothécaire sur l'immeuble situé au : 141 rue des Ponts de Cé à Angers	P2i	N/A	PEPPERSTATE	PROJET « ANGERS PONT DE CE III »	1 000 000 €	L'inscription sera requise avec effet à partir du 25ème mois après la date de jouissance des obligations, dès lors que l'emprunt hypothécaire n'aura pas été remboursé avant cette durée maximale et ce, jusqu'au parfait remboursement de l'emprunt	2 nd rang après la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine Si emprunt remboursé à date, le rang à prendre pourra être le 1 ^{er}	
FASTEVA CAPITAL								
GAPD	ESENCVA	P2i	FASTEVA CAPITAL	PROJET « EMISSION D'OBLIGATIONS P2i »	5 000 000 €	Non complété	Modèle non rempli mais signé	
FINPLE								
Promesse d'affectation hypothécaire dans le cadre de la	SCCV SAINT HERBLAIN CHAUVINIÈRE	P2i	La société AXIOM	PROJET « CORPORATE 3 »	3 090 000 €	72 mois. Signature en date du 04.10.2024		

Garantie de Paiement à Terme sous forme de cautionnement garanti par la société AXIOM								
Promesse d'affectation hypothécaire dans le cadre de la Garantie de Paiement à Terme sous forme de cautionnement garanti par la société AXIOM	SCCV 44045 SAINT HERBLAIN FONDEUR	P2i	La société AXIOM	PROJET « CORPORATE 3 »	1 800 000 €	72 mois. Signature en date du 03.10.2024		
GAPD	ESENCVA	P2i	La société AXIOM	PROJET « CORPORATE 3 »	3 800 000 €	72 mois. Signature en date du 03.10.2024		
Engagement d'affectation hypothécaire dans le cadre de la Garantie de Paiement à Terme sous forme de cautionnement garanti par la société AXIOM	SCCV SAINT HERBLAIN ROUSSELIERE	P2i	La société AXIOM	PROJET « CORPORATE 3 »	1 800 000 €	72 mois. Signature en date du 03.10.2024		
Engagement d'affectation hypothécaire dans le cadre de la Garantie de Paiement à Terme sous forme de cautionnement garanti par la société AXIOM	SCCV SAINT HERBLAIN ROUSSELIERE	P2i	La société AXIOM	PROJET « CORPORATE 3 »	890 000 €	72 mois. Signature en date du 08.08.2024		
Engagement d'affectation hypothécaire dans le cadre de la Garantie de Paiement à Terme sous forme de cautionnement garanti par la société AXIOM	SCCV SAINT HERBLAIN CHAUVINIERE	P2i	La société AXIOM	PROJET « CORPORATE 3 »	3 090 000 €	72 mois. Signature en date du 08.08.2024		
GWENNEG								

CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « TOUR DU PIN »	580 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	Signée seulement par Gilles Madre
CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « OUZOUER »	210 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	Signée seulement par Gilles Madre
CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « ALPES D'HUEZ »	1 100 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	Signée seulement par Gilles Madre
CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « DREUX ZAC DU SQUARE »	850 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	Signée seulement par Gilles Madre
CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « DREUX PROMENADE ROYALE »	1 300 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	Signée seulement par Gilles Madre
CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « VERTOU »	1 600 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	Signée seulement par Gilles Madre
CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « CORPORATE TRANCHE 3 »	1 000 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	Signée seulement par Gilles Madre
CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « CORPORATE »	1 500 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	Signée seulement par Gilles Madre
CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « CORPORATE 2 »	1 300 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	Signée seulement par Gilles Madre
CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « CORPORATE 4 »	1 000 000 €	Jusqu'au complet remboursement des	Signée seulement par Gilles Madre

						sommes dues au titre du CEO	
CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « MARCO POLO »	1 280 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	Signée seulement par Gilles Madre
CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « BESANCON SAULNIERS »	600 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	Signée seulement par Gilles Madre
CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « CROISSY »	650 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	Signée seulement par Gilles Madre
CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « PERIGNY »	850 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	Signée seulement par Gilles Madre
CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « ANGERS MAYFLOWERS »	1 400 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	Signée seulement par Gilles Madre
CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « MERIGNAC VERT CASTEL »	750 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	Signée seulement par Gilles Madre
CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « PATTON »	2 900 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	
NANTISSEMENT DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE 49045 BEAUCOUZE PATTON	SCCV 49045 BEAUCOUZE PATTON	P2i	GWENNEG	PROJET « PATTON »	2 900 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	
CAUTION solidaire et indivisible	ESENCYA	P2i	GWENNEG	PROJET « AVRILLE ZAC »	350 000 €	Jusqu'au complet remboursement des sommes dues au titre du CEO	Signée seulement par Gilles Madre
HOMMUNITY							

Engagement de caution	ESENCVA	P2i	HOMMUNITY	PROJET « FINANCEMENT P2i »	2 500 000 €	Au plus tard à la date correspondant au 8 ^{ème} anniversaire de la conclusion de la convention (5/10/2020)	
Engagement de caution	ESENCVA	P2i	HOMMUNITY	PROJET « L'INITIALE »	800 000 €	Au plus tard à la date correspondant au 8 ^{ème} anniversaire de la conclusion de la convention (16/07/2021)	
Engagement de caution	ESENCVA	P2i	HOMMUNITY	PROJET « CŒUR DE CROISSY »	1 316 000 €	Au plus tard à la date correspondant au 8 ^{ème} anniversaire de la conclusion de la convention (04/10/2021)	Signée seulement par Gilles Madre
Engagement de caution	ESENCVA	P2i	HOMMUNITY	PROJET « MULTI TRANCHE 2 »	1 032 000 €	Au plus tard à la date correspondant au 8 ^{ème} anniversaire de la conclusion de la convention (30/08/2022)	
Engagement de caution	ESENCVA	P2i	HOMMUNITY	PROJET « COTE NATURE »	564 000 €	Au plus tard à la date correspondant au 8 ^{ème} anniversaire de la conclusion de la convention (10/10/2022)	
Engagement de caution	ESENCVA	P2i	HOMMUNITY	PROJET « CHENE LASSE »	1 029 000 €	Au plus tard à la date correspondant au 8 ^{ème} anniversaire de la conclusion de la convention (29/11/2022)	Signée seulement par Gilles Madre
Engagement de caution	ESENCVA	P2i	HOMMUNITY	PROJET « ARTEMIS »	1 020 000 €	Au plus tard à la date correspondant au 8 ^{ème} anniversaire de la conclusion de la convention (15/12/2022)	Signée seulement par Gilles Madre
Engagement de caution	ESENCVA	P2i	HOMMUNITY	PROJET « OMEGA »	648 000 €	Au plus tard à la date correspondant au 8 ^{ème} anniversaire de la conclusion de la convention (06/01/2023)	Signée seulement par Gilles Madre

Engagement de caution	ESENCYA	P2i	HOMMUNITY	PROJET « ILOT ALTO »	1 159 000 €	Au plus tard à la date correspondant au 8 ^{ème} anniversaire de la conclusion de la convention (12/01/2023)	.
-----------------------	---------	-----	-----------	----------------------	-------------	--	---

Annexe 2

Marques détenues par la Société Absorbée



Extrait de data.inpi.fr

Extrait de la base Marques
du site DATA INPI
12 juin 2026

Notice complète

Logo / Image :



Identité

Número :	4627272
Origine :	Marque française
Marque :	P2i
Type de la marque :	Marque figurative
Date de dépôt :	25/02/2020
Lieu de dépôt :	92 INPI - Dépôt électronique
Statut :	Marque enregistrée
Date prévue pour l'expiration :	25/02/2030
Langue :	Français (Langue de dépôt)
Demande d'extension :	Polynésie française
Classification des éléments figuratifs :	26.04.01 ; 26.04.09

Intervenants

Déposant :

- P2i, Société par actions simplifiée - 83 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers. - Siren : 394360275

Mandataire :

- SCP GUYARD-NASRI, Monsieur Thierry Guyard - 81 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers.

Produits et services

Classification de Nice :

- 9 ; 25 ; 35 ; 36 ; 37 ; 42

Produits et services :

- Classe 9 : Casques de protection ;
- Classe 25 : Vêtements ; Vêtements de sport ;
- Classe 35 : Publicité ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; service de gestion informatisée de fichiers ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publication de textes publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ;
- Classe 36 : estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ; Financement de projets de promotion immobilière ;
- Classe 37 : Construction ; informations en matière de construction ; conseils en construction ; supervision (direction) de travaux de construction ; maçonnerie ; travaux de plâtrerie ; travaux de plomberie ; travaux de couverture de toits ; services d'isolation (construction) ; démolition de constructions ;
- Classe 42 : Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches techniques ; conduite d'études de projets techniques ; architecture ; décoration intérieure.

Historique

- Publication : BOPI 2020-12 du 20/03/2020
 - Enregistrement sans modification : BOPI 2020-42 du 16/10/2020
-



Extrait de data.inpi.fr

Extrait de la base Marques
du site DATA INPI
12 juin 2026

Notice complète

Logo / Image :



Identité

Numéro : 4627282

Origine : Marque française

Marque : P2i TRANSACTION

Type de la marque : Marque figurative

Date de dépôt : 25/02/2020

Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

Statut : Marque enregistrée

Date prévue pour l'expiration : 25/02/2030

Langue : Français (Langue de dépôt)

Demande d'extension :
Polynésie française

Classification des éléments
figuratifs : 26.04.01 ; 26.04.09

Intervenants

Déposant :

- P2i, Société par actions simplifiée - 83 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 ANGERS. - Siren : 394360275

Mandataire :

- SCP GUYARD-NASRI, Monsieur Thierry GUYARD - 81 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 ANGERS.

Produits et services

Classification de Nice :

- 35 ; 36

Produits et services :

- Classe 35 : présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; service de gestion informatisée de fichiers ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publication de textes publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ;
- Classe 36 : estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ; Financement de projets de promotion immobilière.

Historique

- Publication : BOPI 2020-12 du 20/03/2020
 - Enregistrement sans modification : BOPI 2020-42 du 16/10/2020
-



Extrait de data.inpi.fr

Extrait de la base Marques
du site DATA INPI
12 juin 2026

Notice complète

Logo / Image :



Identité

Numéro : 4627276

Origine : Marque française

Marque : ABRAHAM PROMOTION

Type de la marque : Marque figurative

Date de dépôt : 25/02/2020

Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

Statut : Marque enregistrée

Date prévue pour l'expiration : 25/02/2030

Langue : Français (Langue de dépôt)

Demande d'extension :
Polynésie française

Classification des éléments
figuratifs : 26.04.01 ; 26.04.09

Intervenants

Déposant :

- P2I, Société par actions simplifiée - 83 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 ANGERS. - Siren : 394360275

Mandataire :

- SCP GUYARD-NASRI, Monsieur Thierry GUYARD - 81 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 ANGERS.

Produits et services

Classification de Nice :

- 9 ; 25 ; 35 ; 36 ; 37 ; 42

Produits et services :

- Classe 9 : Casques de protection ;
- Classe 25 : Vêtements ; Vêtements de sport ;
- Classe 35 : présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; service de gestion informatisée de fichiers ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publication de textes publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ;
- Classe 36 : estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ; Financement de projets de promotion immobilière ;
- Classe 37 : Construction ; informations en matière de construction ; conseils en construction ; supervision (direction) de travaux de construction ; maçonnerie ; travaux de plâtrerie ; travaux de plomberie ; travaux de couverture de toits ; services d'isolation (construction) ; démolition de constructions ;
- Classe 42 : Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches scientifiques ; conduite d'études de projets techniques ; architecture ; décoration intérieure.

Historique

- Publication : BOPI 2020-12 du 20/03/2020
 - Enregistrement sans modification : BOPI 2020-42 du 16/10/2020
-



Extrait de data.inpi.fr

Extrait de la base Marques
du site DATA INPI
12 juin 2026

Notice complète

Logo / Image :



Identité

Numéro : 4627330

Origine : Marque française

Marque : P2i AMO

Type de la marque : Marque figurative

Date de dépôt : 25/02/2020

Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

Statut : Marque enregistrée

Date prévue pour l'expiration : 25/02/2030

Langue : Français (Langue de dépôt)

Demande d'extension :
Polynésie française

Classification des éléments
figuratifs : 26.04.01 ; 26.04.09

Intervenants

Déposant :

- P2i, Société par actions simplifiée - 83 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers. - Siren : 394360275

Mandataire :

- SCP GUYARD-NASRI, Monsieur Thierry Guyard - 81 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers.

Produits et services

Classification de Nice :

- 35 ; 36 ; 37 ; 42

Produits et services :

- Classe 35 : présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; service de gestion informatisée de fichiers ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publication de textes publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ;
- Classe 36 : estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ; Financement de projets de promotion immobilière ;
- Classe 37 : Construction ; informations en matière de construction ; conseils en construction ; supervision (direction) de travaux de construction ; maçonnerie ; travaux de plâtrerie ; travaux de plomberie ; travaux de couverture de toits ; services d'isolation (construction) ; démolition de constructions ; Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Classe 42 : Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches techniques ; conduite d'études de projets techniques ; architecture ; décoration intérieure.

Historique

- Publication : BOPI 2020-12 du 20/03/2020
 - Enregistrement sans modification : BOPI 2020-42 du 16/10/2020
-



Extrait de data.inpi.fr

Extrait de la base Marques
du site DATA INPI
12 juin 2026

Notice complète

Logo / Image :



Identité

Numéro : 4627289

Origine : Marque française

Marque : P2i VALORISATION

Type de la marque : Marque figurative

Date de dépôt : 25/02/2020

Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

Statut : Marque enregistrée

Date prévue pour l'expiration : 25/02/2030

Langue : Français (Langue de dépôt)

Demande d'extension :
Polynésie française

Classification des éléments
figuratifs : 26.04.01 ; 26.04.09

Intervenants

Déposant :

- P2i, Société par actions simplifiée - 83 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 ANGERS. - Siren : 394360275

Mandataire :

- SCP GUYARD-NASRI, Monsieur Thierry GUYARD - 81 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 ANGERS.

Produits et services

Classification de Nice :

- 35 ; 36

Produits et services :

- Classe 35 : présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; service de gestion informatisée de fichiers ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publication de textes publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ;
- Classe 36 : estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ; Financement de projets de promotion immobilière.

Historique

- Publication : BOPI 2020-12 du 20/03/2020
 - Enregistrement sans modification : BOPI 2020-42 du 16/10/2020
-



Extrait de data.inpi.fr

Extrait de la base Marques
du site DATA INPI
12 juin 2026

Notice complète

Logo / Image :

DIEDRA

Identité

Numéro : 4627337

Origine : Marque française

Marque : DIEDRA

Type de la marque : Marque verbale

Date de dépôt : 25/02/2020

Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

Statut : Marque enregistrée

Date prévue pour l'expiration : 25/02/2030

Langue : Français (Langue de dépôt)

Demande d'extension :
Polynésie française

Intervenants

Déposant :

- P2I, Société par actions simplifiée - 83 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers. - Siren : 394360275

Mandataire :

- SCP GUYARD-NASRI, Monsieur Thierry Guyard - 81 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers.

Produits et services

Classification de Nice :

- 35 ; 37 ; 42

Produits et services :

- Classe 35 : présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; service de gestion informatisée de fichiers ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publication de textes publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ;
- Classe 37 : Construction ; informations en matière de construction ; conseils en construction ; supervision (direction) de travaux de construction ; maçonnerie ; travaux de plâtrerie ; travaux de plomberie ; travaux de couverture de toits ; services d'isolation (construction) ; démolition de constructions ;
- Classe 42 : Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches techniques ; conduite d'études de projets techniques ; architecture ; décoration intérieure.

Historique

- Publication : BOPI 2020-12 du 20/03/2020
 - Enregistrement sans modification : BOPI 2020-42 du 16/10/2020
-

Extrait de la base Marques
du site DATA INPI
12 juin 2026

Notice complète

Logo / Image :



Identité

Numéro :	4810638
Origine :	Marque française
Marque :	P2i Construisons ensemble l'immobilier de demain
Type de la marque :	Marque figurative
Date de dépôt :	21/10/2021
Lieu de dépôt :	92 INPI - Dépôt électronique
Statut :	Marque enregistrée
Date prévue pour l'expiration :	21/10/2031
Langue :	Français (Langue de dépôt)
Demande d'extension :	Polynésie française
Classification des éléments figuratifs :	24.17.01 ; 24.17.09 ; 26.04.01 ; 26.04.09 ; 26.07.15 ; 27.05.01 ; 29.01.04 ; 29.01.11
Informations complémentaires :	• Marque déposée en couleur
Divers :	La mention "Irrégularité matérielle" publiée au BOPI 21/45 est à considérer comme nulle et non avenue, le dossier ayant été régularisé, il convient de prendre en compte, la publication suivante :

Intervenants

Déposant :

- P2I, Société par actions simplifiée - 83 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers. - Siren : 394360275

Mandataire :

- SELAS GUYARD NASRI, Madame Mathilde Benoist - 81 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers.

Produits et services

Classification de Nice :

- 25 ; 35 ; 36 ; 37 ; 42

Produits et services :

- Classe 25 : Vêtements de sport; Vêtements ;
- Classe 35 : Conseils en organisation et direction des affaires; Présentation de produits financiers sur tout moyen de communication pour la vente au détail; Publicité; service de gestion informatisée de fichiers; publicité en ligne sur un réseau informatique; publication de textes publicitaires; diffusion d'annonces publicitaires; relations publiques ;
- Classe 36 : estimations immobilières; gestion financière; gérance de biens immobiliers; services de financement; constitution de capitaux; investissement de capitaux; consultation en matière financière; estimations financières (assurances, banques, immobilier); placement de fonds; financement de projets de promotion immobilière ;
- Classe 37 : Démolition de constructions; Construction; conseils en construction; supervision (direction) de travaux de construction; maçonnerie; travaux de plâtrerie; travaux de plomberie; travaux de couverture de toits; services d'isolation (construction); informations en matière de construction ;
- Classe 42 : Evaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs); recherches techniques; conduite d'études de projets techniques; architecture; décoration intérieure.

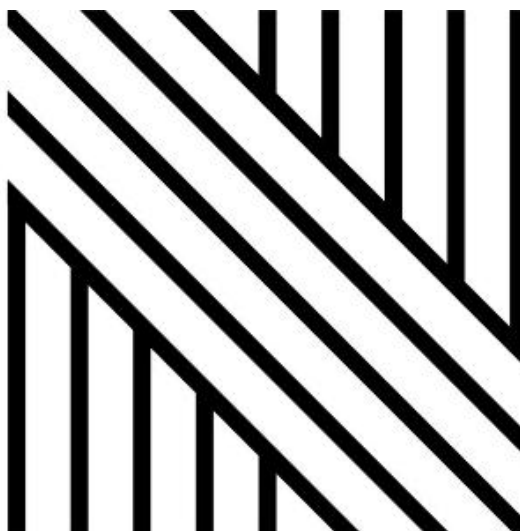
Historique

- Republication pour erratum : BOPI 2021-46 du 19/11/2021
- Enregistrement sans modification : BOPI 2022-07 du 18/02/2022

Extrait de la base Marques
du site DATA INPI
12 juin 2026

Notice complète

Logo / Image :



N O È M E

Identité

Numéro :	4904851
Origine :	Marque française
Marque :	N NOEME
Type de la marque :	Marque figurative
Date de dépôt :	13/10/2022
Lieu de dépôt :	92 INPI - Dépôt électronique
Statut :	Marque enregistrée
Date prévue pour l'expiration :	13/10/2032
Langue :	Français (Langue de dépôt)
Demande d'extension :	Polynésie française
Classification des éléments figuratifs :	29.01.08 ; 29.01.11 ; 27.05.01 ; 27.99.14 ; 27.05.21 ; 25.07.21 ; 25.07.20 ; 26.11.09

Intervenants

Déposant :

- P2i, Société par actions simplifiée - 83 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers. - Siren : 394360275

Mandataire :

- 08H08 Avocats, Madame Mathilde Benoist - 81 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers.

Produits et services

Classification de Nice :

- 35 ; 36 ; 37 ; 42

Produits et services :

- Classe 35 : Publicité ; Présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; Conseils en organisation et direction des affaires ; Services de gestion informatisée de fichiers ; Publicité en ligne sur un réseau informatique ; Publication de textes publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; Relations publiques ;
- Classe 36 : Estimations immobilières ; Gestion financière ; Gérance de biens immobiliers ; Services de financement ; Constitution de capitaux ; Investissement de capitaux ; Consultation en matière financière ; Estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; Placement de fonds ; Financement de projets de promotion immobilière ; promotion immobilière ;
- Classe 37 : Construction ; Informations en matière de construction ; Conseils en construction ; Supervision [direction] de travaux de construction ; Maçonnerie ; Travaux de plâtrerie ; Travaux de plomberie ; Travaux de couverture de toits ; Services d'isolation [construction] ; démolition de constructions ;
- Classe 42 : Évaluations techniques concernant la conception [travaux d'ingénieurs] ; recherches techniques ; Conduite d'études de projets techniques ; Architecture ; décoration intérieure ; Établissement de plans pour la construction ; Contrôle de qualité ; Dessin industriel ; Services de dessinateurs d'arts graphiques ; consultation pour la protection de l'environnement ; Planification en matière d'urbanisme ; Étude de projets techniques ; consultation en matière de construction.

Historique

- Publication : BOPI 2022-44 du 04/11/2022
- Errata de la publication : BOPI 2022-51 du 23/12/2022
Les rubriques Déposants et Extensions étant erronées au BOPI 2244 il convient de prendre en compte la présente publication.
- Enregistrement sans modification : BOPI 2023-04 du 27/01/2023
- Errata de l'enregistrement : BOPI 2023-19 du 12/05/2023
La marque étant enregistrée avec modifications, il convient de prendre en compte la présente publication.



Extrait de data.inpi.fr

Extrait de la base Marques
du site DATA INPI
12 juin 2026

Notice complète

Logo / Image :

Noème

Identité

Numéro : 4904849

Origine : Marque française

Marque : Noème

Type de la marque : Marque verbale

Date de dépôt : 13/10/2022

Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

Statut : Marque enregistrée

Date prévue pour l'expiration : 13/10/2032

Langue : Français (Langue de dépôt)

Demande d'extension :
Polynésie française

Intervenants

Déposant :

- P2i, Société par actions simplifiée - 83 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers. - Siren : 394360275

Mandataire :

- Cabinet 08h08 Avocats, Madame Mathilde Benoist - 81 Boulevard Pierre de Coubertin, 49000 Angers.

Produits et services

Classification de Nice :

- 35 ; 36 ; 37 ; 42

Produits et services :

- Classe 35 : Publicité ; Présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; Conseils en organisation et direction des affaires ; Services de gestion informatisée de fichiers ; Publicité en ligne sur un réseau informatique ; Publication de textes publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; Relations publiques ;
- Classe 36 : Estimations immobilières ; Gestion financière ; Gérance de biens immobiliers ; Services de financement ; Constitution de capitaux ; Investissement de capitaux ; Consultation en matière financière ; Estimations financières [assurances, banques, immobilier] ; Placement de fonds ; Financement de projets de promotion immobilière ; promotion immobilière ;
- Classe 37 : Construction ; Informations en matière de construction ; Supervision [direction] de travaux de construction ; Maçonnerie ; travaux de plâtrerie ; travaux de plomberie ; travaux de couverture de toits ; services d'isolation (construction) ; démolition de constructions ; Conseils en construction ;
- Classe 42 : Évaluations techniques concernant la conception [travaux d'ingénieurs] ; recherches techniques ; Conduite d'études de projets techniques ; Architecture ; Décoration intérieure ; Établissement de plans pour la construction ; Contrôle de qualité ; Dessin industriel ; Services de dessinateurs d'art graphique ; consultation pour la protection de l'environnement ; Planification en matière d'urbanisme ; Étude de projets techniques ; consultation en matière de construction.

Historique

- Publication : BOPI 2022-44 du 04/11/2022
 - Errata de la publication : BOPI 2022-51 du 23/12/2022
Les rubriques Déposants et Extensions étant erronées au BOPI 2244 il convient de prendre en compte la présente publication.
 - Enregistrement sans modification : BOPI 2023-04 du 27/01/2023
 - Errata de l'enregistrement : BOPI 2023-19 du 12/05/2023
La marque étant enregistrée avec modifications, il convient de prendre en compte la présente publication.
-

Annexe 3

Etat d'endettement de la Société Absorbée

Débiteurs

P21 - 394 360 275 RCS ANGERS
83 BD PIERRE DE COUBERTIN 49000 ANGERS

[Imprimer la fiche](#)

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

[Recevoir par courrier](#)

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	18/06/2026	-
Warrants agricoles	Néant	18/06/2026	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	1	18/06/2026	2 900 000,00 €
▲ Masquer le détail			
Inscription du 30 Mai 2024 Numéro 96			
Montant de la créance :			2 900 000,00 EUR
Au taux de :			10.0

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

Nombre d'inscriptionsFichier à jour auSommes concernées

Sur la société :

49045 BEAUCOUZE PATTON
83 Boulevard Pierre de Coubertin 49000 ANGERS

Nombre de parts :

78

Pour la valeur de :

10,00 EUR

Au profit de :

D.H.F. FINANCES 34 Bis La Bedorais 35560 Saint-Remy-du-Plain
34 bis La Bedorais- 35560 Saint-Remy-du-Plain FRANCE

MC PANZZI 13 Rue Jeanne de Belleville 35740 Pace
13 Rue Jeanne de Belleville-

35740 Pace

TENGO 1 Rue Alexander Fleming 22190 Plerin

1 Rue Alexander Fleming-

22190 Plerin

M.B.A. MUTUELLE 62 Boulevard Jean Mermoz 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande

62 Boulevard Jean Mermoz-

35136 Saint-Jacques-de-la-Lande

HOLDING OLIVIER BARREAU 52 Rue de Poulpry 22660 Trevou-Treguignec

52 Rue de Poulpry-

22660 Trevou-Treguignec

SOGEFICOM 4 Rue du Sergent Boulanger 35800 Dinard

4 Rue du Sergent Boulanger-

35800 Dinard

null 9 Rue Kerancalvez 29120 Plomeur

9 Rue Kerancalvez-

29120 Plomeur

null 159 Route de Kerdrein 29470 Plougastel-Daoulas

159 Route de Kerdrein-

29470 Plougastel-Daoulas

HOLDING LAIGO 14 Rue de Diane 22240 Plurien

14 Rue de Diane-

22240 Plurien

HOLDING PHILIPPE Le Castel Roullours 14500 Vire Normandie

Le Castel-

14500 Vire Normandie

Election de domicile :

EN SON SIEGE/EN SON SIEGE/EN SON SIEGE/EN SON SIEGE/EN SON SIEGE/EN
SON SIEGE/en son domicile/en son domicile/EN SON SIEGE/EN SON SIEGE/EN
SON SIEGE/EN SON SIEGE/EN SON SIEGE/en son domicile/EN SON SI

Autres :

Mention d'un pacte comissoire

Compléments :

Numero de l'inscription au greffe : 2024PSO00096

La présente inscription est prise contre P2I

Date d'exigibilité 15/12/2025

1 A 78

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	18/06/2026	-
Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	18/06/2026	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	18/06/2026	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	18/06/2026	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	18/06/2026	-
Protêts	Néant	18/06/2026	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	18/06/2026	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	18/06/2026	-
Déclarations de créances	Néant	18/06/2026	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	5	18/06/2026	-
▲ Masquer le détail			

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Inscription du 09 Octobre 2021 Numéro 3377			
Montant de la créance :	26 874,15 EUR		
Au profit de :	BPCE LEASE 4 Place de la Coupole Bp 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex 4 Place de la Coupole-BP 70051 94222 Charenton-le-Pont		
Biens nantis :	Designation du bien nanti : Contrat 343350/00 CE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE; CO2DW4G4PN5T-4KHP N5T+84WPN5T+XGFPN5T 5 IMAC 27; CLAVIER USB / MAC BOOK AIR / SOU RIS; C02G31QB125F-C125F-E-G-H-I-J-K-L-M-N-P-Q-R-S 15 IMAC 24;		
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2021CBA03377 La présente inscription est prise contre P21		
Inscription du 24 Décembre 2021 Numéro 4419			
Au profit de :	MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICES FRANCE 7 Av Nicephore Niepce 78180 Montigny-le-Bretonneux 7 av Nicephore Niepce- 78180 Montigny-le-Bretonneux		
Biens nantis :	Designation du bien nanti : W1N253911TV321801 GLC 300de 4MATIC SUV AMG Line		
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2021CBA04419 La présente inscription est prise contre P21 Date d'exigibilité 21/01/2025		
Inscription du 05 Janvier 2022 Numéro 37			
Montant de la créance :	14 097,30 EUR		
Au profit de :	BPCE LEASE 4 Place de la Coupole Bp 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex 4 Place de la Coupole-BP 70051 94222 Charenton-le-Pont		
Biens nantis :	Designation du bien nanti : Contrat 361379/00 CE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE; C02G40J51255 APPL E iMAC RETINA 24"; C02G40JU1255 APPLE iMAC RETINA 24"; C02G40NTI 255 APPLE iMAC RETINA 24"; C02G40JK1255 APPLE iMAC RETINA 24"; C 02G40KZI255 APPLE iMAC RETINA 24"; C02G40L71255 APPLE iMAC RETIN A 24"; C02G40NZ1255 APPLE iMAC RETINA 24"; C02G40PH1255 APPLE iM AC RETINA 24"; C02G40M01255 APPLE iMAC RETINA 24"; C02G40P21255 APPLE iMAC RETINA 24"; C02G40K91255 APPLE iMAC RETINA 24"; C02GH LSWQ6L4 APPLE MAC BOOK AIR 13 ";		

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Compléments : Inscription du 15 Juin 2022 Numéro 2138 Au profit de : Biens nantis : Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA000037 La présente inscription est prise contre P2I BPCE LEASE 4 Place de la Coupole Bp 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex 4 Place DE LA COUPOLE- 94222 Charenton-le-Pont FRANCE Designation du bien nanti : CONTRAT 387223/00 10 APPLE IMAC 4,5K 3 APPLE IMAC RETINA 5K Numero de l'inscription au greffe : 2022CBA02138 La présente inscription est prise contre P2I		
Montant de la créance : Au profit de : Biens nantis :	23 630,00 EUR BPCE LEASE 4 Place de la Coupole Bp 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex 4 Place de la Coupole-BP 70051 94222 Charenton-le-Pont Designation du bien nanti : Contrat 438839/00 CE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE; EK653140220309000 12 1 VIVITEK 65 POUCES; 5311187700074 1 CAMERA; VKW30I5402207270 0024 1 VIVITEK MODULE PC I5 - 8 GO - 128 GO SSD; 5311187700075 1 CAMERA AVER VC540 /CLAVIERS/ SOURIS/ PRESTATIONS; EK65314022030 900030 1 VVITEK 65 POUCES; 5311187700078 1 CAMERA; VKW30I540220 72700037 1 VIVITEK MODULE PC I5 - 8 GO - 128 GO SSD; VKW30I54022 072700049 1 VIVITEK MODULE PC I5 - 8 GO - 128 GO SSD; 5311187700 067 1 CAMERA; EK65314022030900031 1 VVITEK 65 POUCES; EK6531402 1092900181 1 VIVITEK 65 POUCES; VKW30I54022072700052 1 VIVITEK M ODULE PC I5 - 8 GO - 128 GO SSD;		
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2023CBA01466 La présente inscription est prise contre P2I		
Publicité de contrats de location ▲ Masquer le détail	3 18/06/2026		-
Inscription du 28 Septembre 2021 Numéro 701 Organisme créancier :	BPCE LEASE 4 Place de la Coupole Bp 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex 4 Place de la Coupole- 94222 Charenton-le-Pont FRANCE		

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2021LOC00701 La présente inscription est prise contre P2I		
Inscription du 07 Février 2022 Numéro 120			
Organisme créancier :	BPCE LEASE 4 Place de la Coupole Bp 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex 4 Place de la Coupole- 94222 Charenton-le-Pont FRANCE		
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2022LOC00120 La présente inscription est prise contre P2I		
Inscription du 13 Juin 2022 Numéro 406			
Organisme créancier :	BPCE LEASE 4 Place de la Coupole Bp 70051 94222 Charenton-le-Pont Cedex 4 Place DE LA COUPOLE- 94222 Charenton-le-Pont FRANCE		
Compléments :	Numero de l'inscription au greffe : 2022LOC00406 La présente inscription est prise contre P2I		
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	18/06/2026	-
Gage des stocks	Néant	18/06/2026	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	18/06/2026	-
Prêts et délais	Néant	18/06/2026	-
Biens inaliénables	Néant	18/06/2026	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	18/06/2026	-

Type d'inscription de gage (Jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	18/06/2026	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	18/06/2026	-
Instruments de musique	Néant	18/06/2026	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	18/06/2026	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	18/06/2026	-
Matériels liés au sport	Néant	18/06/2026	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	18/06/2026	-
Meubles meublants	Néant	18/06/2026	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	18/06/2026	-
Monnaies	Néant	18/06/2026	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	18/06/2026	-

Type d'inscription de gage (Jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Parts sociales	Néant	18/06/2026	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	18/06/2026	-
Produits liquides non comestibles	Néant	18/06/2026	-
Produits textiles	Néant	18/06/2026	-
Produits alimentaires	Néant	18/06/2026	-
Autres	Néant	18/06/2026	-

Annexe 4

Participations détenues par la Société Absorbée

Forme	Dénomination	% Participation
SCCV	44045 SAINT HERBLAIN FONDEUR	97,50%
SCCV	49044 ANGERS DOYENNE	97,50%
SCCV	25001 BESANCON SAULNIERS	97,50%
SCCV	49041 ANGERS GUILLAUME LEKEU	97,50%
SCCV	31014 AUZEVILLE ARGENTO ML3	97,50%
SCCV	45005 ORLEANS AVENUE MOUILLERE	97,50%
SCCV	28001 DREUX ZAC DU SQUARE	97,50%
SCCV	33006 MERIGNAC VERT CASTEL	97,50%
SCCV	QUINT FONSEGRIVES CASTRES	97,50%
SCCV	74008 POISY VERNOD	97,50%
SCCV	PONTS DE CE ZAC MONNAIE	97,50%
SCCV	ANGERS CHAMBRE AUX DENIERS	97,50%
SCCV	ANGERS CE 141	97,50%
SCCV	TRELAZE FRESNAIS 3	97,50%
SCCV	AVRILLE ZAC	97,50%
SCCV	ANGERS CE 141 II	97,50%
SCCV	38001 LA TOUR DU PIN VINCENDON	97,50%
SCCV	SAINT NAZAIRE PRESSENSE	97,50%
SCCV	ANGERS ECCE HOMO	97,50%
SCCV	NANTES MONTEIL	97,50%
SCCV	SAINT HERBLAIN CHAUVINIERE	97,50%
SCCV	ANGERS DESJARDINS	97,50%
SCCV	ANGERS CAPUCINS	97,50%
SCCV	45011 SARAN ROUTE DE CHARTRES 1	50%
SCCV	45012 SARAN ROUTE DE CHARTRES 2	50%
SARL	49049 ANGERS PONTS DE CE 110	100%

Légende :

Liquidations judiciaires en cours

Forme	Dénomination	% Participation
SCCV	17006 AYTRE MARCO POLO	97,50%
SCCV	40003 MIMIZAN BRUYERES	97,50%
SCCV	40001 BISCAROSSE PASTEUR	97,50%
SCCV	94002 LE PERREUX LORRAINE	97,50%
SCCV	63004 CLERMONT FERRAND BREZET	97,50%
SCCV	49045 BEAUCOUZE PATTON	97,50%
SCCV	33013 SAINT LOUBES MOULIN	97,50%
SCCV	85001 LES HERBIERS EUROPE 1	97,50%
SCCV	33009 ANDERNOS REPUBLIQUE	97,50%
SCCV	44031 SAINT NAZAIRE EQUILIBRE	97,50%
SCCV	37003 SAINT PIERRE DES CORPS MORINERIE	97,50%
SCCV	74002 ANNEMASSE LAVALETTE	97,50%
SCCV	45006 LA CHAPELLE SAINT MESMIN 52 ROUTE D'ORLEANS	97,50%
SCCV	49019 ANGERS PONTS DE CE III	97,50%
SCCV	37001 TOURS JEAN ROYER	97,50%
SCCV	45003 OUZOUE SADI CARNOT	97,50%
SCCV	74001 LYAUD ARMOY	97,50%
SCCV	33008 MERIGNAC AEROPARC	97,50%
SCCV	LA ROCHELLE 289 CARNOT	97,50%
SCCV	ORLEANS BOURIE ROUGE	97,50%
SCCV	SAINT HERBLAIN ROUSSELIERE	97,50%
SCCV	38005 MAUBEC BEDOR	97,50%
SCCV	LES ESSARTS IBIS	97,50%
SCCV	TRELAZE FRESNAIS 5	97,50%
SCCV	TRELAZE FRESNAIS 4	97,50%
SCCV	ANGERS VERNEAU	97,50%
SCCV	MONTREUIL JUIGNE PARC	97,50%
SCCV	LA CHEVROLIERE TOURNEBRIDE	97,50%
SCCV	NANTES JEAN XXIII	97,50%

Forme	Dénomination	% Participation
SCCV	NANTES GRANGE AU LOUP	97,50%
SCCV	CAMBES LA ROQUE	97,50%
SCCV	SCCV LE CLOS DE L'ABBAYE	99%
SCCV	31015 BELBERAUD PIERREGRAT	97,50%
SCCV	QUAI SUD	99%
SCCV	ANGERS MAYENNE	97,50%
SCCV	SAINT HERBLAIN SOLET	97,50%
SCCV	CROISSY SUR SEINE 38 RUE DES PONTS	97,50%
SCCV	SAINT NAZAIRE BEAUMARCHAIS	97,50%
SCCV	ANGERS 17 RUE VOLTAIRE	97,50%
SCCV	HOUILLES JOSEPH BARA	97,50%
SCCV	LE MANS PARC BEAU'LIEU	97,50%
SCCV	61001 SAINT GERMAIN DU CORBEIS	51%
SCCV	ALLUMIERE	55%
SCCV	45013 SARAN ROUTE DE CHARTRES 3	50%
SASU	P2I CAPITAL	100%
SARL	49050 SAINTE GEMMES PORT THIBAULT	100%
SARL	28004 HUEZ PAGANON	100%
SARL	P2i VALORISATION	100%
SARL	P2i TRANSACTION	100%
SCCV	44055 SAINT NAZAIRE FRECHETS	97,50%
SCCV	44054 SAINT NAZAIRE GUTENBERG	97,50%
SCCV	78007 MAISONS LAFFITE LORRAINE	97,50%
SCCV	44046 BASSE GOULAIN QUERONNIERES	97,50%
SCCV	49048 ANGERS BERJOLE	97,50%
SCCV	74007 SAINT GERVAIS CONTAMINES	97,50%
SCCV	74006 SILLINGY COMBES	97,50%
SCCV	37006 VOUVRAY GAMBETTA	97,50%
SCCV	45019 SARAN BN 179	97,50%

Forme	Dénomination	% Participation
SCCV	44042 LA CHEVROLIERE TOURNEBRIDE 2	97,50%
SCCV	63002 CLERMONT FERRAND LAVOISIER	97,50%
SCCV	25002 BESANCON GRAY	97,50%
SCCV	44040 SAINT NAZAIRE NORMANDIE	97,50%
SCCV	44041 SAINT NAZAIRE MOTTAIS	97,50%
SCCV	33016 VILLENAVE RAMADIER	97,50%
SCCV	44039 MAUVES LA VERDIERE	97,50%
SCCV	49043 ANGERS OCEANE II	97,50%
SCCV	28004 DREUX ZAC ILOT J	97,50%
SCCV	26002 VALENCE TASSIGNY	97,50%
SCCV	73001 FLUMET CHEMIN DE L'ILE	97,50%
SCCV	37002 CHAMBRAY FONTAINE BLANCHE	97,50%
SCCV	69004 CHAMPAGNE MONT D'OR L'EPOUX	97,50%
SCCV	31013 TOULOUSE ZAC MALEPERE A26	97,50%
SCCV	31011 EAUNES ROUTE VILLATE	97,50%
SCCV	41001 MONTRICHARD ROUTE DE BLOIS	97,50%
SCCV	SAINT HERBLAIN CHAUVINIERE IV	97,50%
SCCV	SAINT HERBLAIN CHAUVINIERE III	97,50%
SCCV	TRELAZE FRESNAIS 2	97,50%
SCCV	PAREMPUYRE MACAU	97,50%
SCCV	SAINT NAZAIRE DE GAULLE	97,50%
SCCV	SAINT MAUR LOUIS BLANC	97,50%
SCCV	PERIGNY GRANDE RUE	97,50%
SCCV	RIVE GAUCHE	99%
SCCV	CARRE SAINT NICOLAS	99%
SCCV	78004 LE PECQ ALLEE DES CEDRES	97,50%
SCCV	ESCALQUENS MAIRIE	97,50%
SCCV	44036 VERTOU MALADRIE 60	51%
SCCV	28003 DREUX HENRI BARBUSSE	51%

Forme	Dénomination	% Participation
SCCV	44049 PORNIC RESONANCE	50%
SARL	17013 FORGES FIEF DE CROIX	2,50%
SCCV	LE TAILLAN MEDOC CHAI	97,50%
SARL	CROIX DES FLEURETS	100%
SARL	33007 LE TAILLAN MEDOC BOETIE	97,50%
SAS	P2i AMO	100%

Annexe 5

Emprunts bancaires souscrits par la Société Absorbée

- CA 640K€ : solde au 31 décembre 2025 de 96 807,78 €
- CRCA AP : solde au 31 décembre 2025 de 197,58 €
- BPGO RJ : solde au 31 décembre 2025 de 38 917,93 €
- BP BOURGOGNE FRANCHE COMTE : solde au 31 décembre 2025 de 778,04 €
- CA SUD RHONE ALPES : solde au 31 décembre 2025 de 255,90 €
- CA CENTRE LOIRE : solde au 31 décembre 2025 de 332,23 €
- CM CHAMBRE AUX DENIERS : solde au 31 décembre 2025 de 2 653 €

Annexe 6

Mandats sociaux exercés par la Société Absorbée

Forme	Dénomination	Mandat P2i
SCCV	44045 SAINT HERBLAIN FONDEUR	Gérant
SCCV	49044 ANGERS DOYENNE	Gérant
SCCV	25001 BESANCON SAULNIERS	Gérant
SCCV	49041 ANGERS GUILLAUME LEKEU	Gérant
SCCV	31014 AUZEVILLE ARGENTO ML3	Gérant
SCCV	45005 ORLEANS AVENUE MOUILLERE	Gérant
SCCV	28001 DREUX ZAC DU SQUARE	Gérant
SCCV	33006 MERIGNAC VERT CASTEL	Gérant
SCCV	QUINT FONSEGRIVES CASTRES	Gérant
SCCV	74008 POISY VERNOD	Gérant
SCCV	PONTS DE CE ZAC MONNAIE	Gérant
SCCV	ANGERS CHAMBRE AUX DENIERS	Gérant
SCCV	ANGERS CE 141	Gérant
SCCV	TRELAZE FRESNAIS 3	Gérant
SCCV	AVRILLE ZAC	Gérant
SCCV	ANGERS CE 141 II	Gérant
SCCV	38001 LA TOUR DU PIN VINCENDON	Gérant
SCCV	SAINT NAZAIRE PRESSENSE	Gérant
SCCV	ANGERS ECCE HOMO	Gérant
SCCV	NANTES MONTEIL	Gérant
SCCV	SAINT HERBLAIN CHAUVINIERE	Gérant
SCCV	ANGERS DESJARDINS	Gérant
SCCV	ANGERS CAPUCINS	Gérant
SCCV	45011 SARAN ROUTE DE CHARTRES 1	Gérant
SCCV	45012 SARAN ROUTE DE CHARTRES 2	Gérant
SCCV	17006 AYTRE MARCO POLO	Gérant
SCCV	40003 MIMIZAN BRUYERES	Gérant
SCCV	40001 BISCAROSSE PASTEUR	Gérant
SCCV	94002 LE PERREUX LORRAINE	Gérant
SCCV	63004 CLERMONT FERRAND BREZET	Gérant
SCCV	49045 BEAUCOUZE PATTON	Gérant

Forme	Dénomination	Mandat P2i
SCCV	33013 SAINT LOUBES MOULIN	Gérant
SCCV	85001 LES HERBIERS EUROPE 1	Gérant
SCCV	33009 ANDERNOS REPUBLIQUE	Gérant
SCCV	44031 SAINT NAZAIRE EQUILIBRE	Gérant
SCCV	37003 SAINT PIERRE DES CORPS MORINERIE	Gérant
SCCV	74002 ANNEMASSE LAVALETTE	Gérant
SCCV	45006 LA CHAPELLE SAINT MESMIN 52 ROUTE D'ORLEANS	Gérant
SCCV	49019 ANGERS PONTS DE CE III	Gérant
SCCV	37001 TOURS JEAN ROYER	Gérant
SCCV	45003 OUZOUE SADI CARNOT	Gérant
SCCV	74001 LYAUD ARMOY	Gérant
SCCV	33008 MERIGNAC AEROPARC	Gérant
SCCV	LA ROCHELLE 289 CARNOT	Gérant
SCCV	ORLEANS BOURIE ROUGE	Gérant
SCCV	SAINT HERBLAIN ROUSSELIERE	Gérant
SCCV	38005 MAUBEC BEDOR	Gérant
SCCV	LES ESSARTS IBIS	Gérant
SCCV	TRELAZE FRESNAIS 5	Gérant
SCCV	TRELAZE FRESNAIS 4	Gérant
SCCV	ANGERS VERNEAU	Gérant
SCCV	MONTREUIL JUIGNE PARC	Gérant
SCCV	LA CHEVROLIERE TOURNEBRIDE	Gérant
SCCV	NANTES JEAN XXIII	Gérant
SCCV	NANTES GRANGE AU LOUP	Gérant
SCCV	CAMBES LA ROQUE	Gérant
SCCV	SCCV LE CLOS DE L'ABBAYE	Gérant
SCCV	31015 BELBERAUD PIERREGRAT	Gérant
SCCV	QUAI SUD	Liquidateur
SCCV	ANGERS MAYENNE	Gérant
SCCV	SAINT HERBLAIN SOLET	Gérant
SCCV	CROISSY SUR SEINE 38 RUE DES PONTS	Gérant
SCCV	SAINT NAZAIRE BEAUMARCHAIS	Gérant
SCCV	ANGERS 17 RUE VOLTAIRE	Gérant
SCCV	HOUILLES JOSEPH BARA	Gérant

Forme	Dénomination	Mandat P2i
SCCV	LE MANS PARC BEAU'LIEU	Gérant
SCCV	61001 SAINT GERMAIN DU CORBEIS	Gérant
SCCV	ALLUMIERE	Gérant
SCCV	45013 SARAN ROUTE DE CHARTRES 3	Gérant
SCCV	TRELAZE FRESNAIS 2	Gérant
SCCV	PERIGNY GRANDE RUE	Gérant
SCCV	44036 VERTOU MALADRIE 60	Gérant
SCCV	44049 PORNIC RESONANCE	Liquidateur
SAS	P2i AMO	Président